

FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 22 Janvier 2020

Date de la convocation : 16/01/2020

- Date d'affichage : 16/01/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la salle de Conseil Municipal de la Mairie de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Rémi Sonnet, Maire**.

Présents : R. Sonnet, S. Melot, R. Liné, F. Bodinier, J. Chevallier, P. Bertin, G. Boisanfray, C. Ravé, J. Guesdon, A. Crétois, B. Cronier, B. Hay, G. Carré, A. De Melo, M. Maillou, ML. Monnier, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : V. BARILLER, procuration à J.Chevallier

Nombre de membres :

Afférents : 17

Présents : 16

Qui ont pris part au vote : 17

Mme Christine RAVÉ a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Rapport d'activités des commissions

Subventions aux Associations pour l'année 2020

Vote divers tarifs communaux Année 2020 et location des salles Année 2021

Tarifs « Eau et Assainissement » Période Avril 2020 à Mars 2021

Mise en place du paiement en ligne pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune

Convention avec le CDG53 – Réalisation de la paie

Lancement de la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et d'aire de jeux – Square de la Motte d'Aron

Informations et questions diverses.

Objet : Subventions aux Associations pour l'année 2020

n° 2020-01-01

Reçu à la Préfecture, le 30-01-20

La commission « Affaires sociales et vie associative », a étudié les demandes de subventions sollicitées par les différentes associations, lors de sa réunion en date du 15 janvier 2020.

Jacky Chevallier, adjoint, donne lecture au Conseil Municipal des propositions de subventions à allouer aux associations communales et hors commune, pour l'année 2020, à savoir :

Associations communales :

- ASM Football	3 000 €
- Tennis Club	1 000 €
- Tennis de table	1 000 €
- Basket-Club	2 450 €
- Danse Modern'Jazz	1 300 €
- Gymnastique féminine	180 €
- Martigné Bad Club	450 €
- Martigné – Running	200 €
- Martigné Dance Country	225 €
- Martigné Handball	225 €
- Comité des Fêtes	3 400 € (avec Feu d'artifice 14 Juillet)
- Assoc. Récréation	500 €
- Assoc. Les Marmouzets	350 €

Associations hors commune :

- Prévention Routière	188,10 €
- Comité Départ Randonnée	40,00 €
- Ass. Pêche APPMA	160,00 €
- S.P.A. (gestion fourrière)	<u>620,73 €</u>
Total hors commune	1 008,83 €

- Assoc. AFN et ACPG	900 €
- Assoc. L'Espérance	900 €
- Assoc. Parents d'Elèves	850 €
- A.P.E. (classes découvertes)	2 100 €
- Club de l'Amitié	200 €
- Assoc. Donneurs de Sang	200 €
Total commune :	19 430 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'inscription des dépenses de subventions aux associations telles que présentées ci-dessus, au budget 2020 – article 6574 et **MANDATE** M. le Maire pour procéder au versement des subventions aux associations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : - Vote divers tarifs communaux Année 2020 et modification des tarifs de locations Salle de loisirs, salle de réunion et salle de musique Année 2021
n° 2020-01-02

Reçu à la Préfecture, le 30-01-20

M. le Maire, donne lecture au Conseil Municipal du tableau des divers tarifs applicables à compter de l'année 2020, (voir tableau ci-joint) à savoir :

- les concessions au cimetière,
- les emplacements au Colombarium,
- les tarifs des photocopies,
- le droit de pesage au pont bascule,
- le droit de place pour les véhicules supérieur à 5 m linéaire,
- le stationnement pour la vente à emporter,
- la vente de terre végétale (le mètre cube).

D'autre part, M. CHEVALLIER Jacky, Adjoint présente au Conseil Municipal le tableau des tarifs de location des salles de loisirs, de réunions et salle de musique, pour l'année 2021, ainsi que la location de l'écran, de la sono, le nettoyage de la salle réalisé par HMS, et le montant des cautions (voir tableau ci-joint).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs divers communaux pour l'année 2020 ainsi que les tarifs de location de salles pour l'année 2021 tels que présentés sur les tableaux joints en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Tarifs Restaurant scolaire, Accueil de loisirs et Accueil périscolaire à compter de l'année scolaire 2020 - 2021
n° 2020-01-03

Reçu à la Préfecture, le 30-01-20

Après avis favorable de la Commission Scolaire, il est donné lecture au Conseil Municipal des propositions de tarifs applicables à compter de l'année scolaire 2020 – 2021 :

- Restaurant Scolaire : Tarifs commune et hors commune (détail ci-joint)

Le montant de la participation financière versée par la commune de La Bazouge des Alleux, est fixé à 0,25 € par repas/enfant depuis le 1^{er} novembre 2016, et versé au prorata du nombre de repas facturé aux familles chaque mois.

- Accueil de loisirs et accueil périscolaire : Tarifs commune et hors commune, appliqués en fonction du Quotient Familial des familles, afin d'être en conformité avec les conventions de la CAF et de la MSA (détail ci-joint).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021 tels que présentés sur les tableaux joints en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Reçu à la Préfecture, le 30-01-20

Après avis favorable de la Commission Scolaire, il est donné lecture au Conseil Municipal, des propositions de rémunérations allouées aux animateurs de l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs sans hébergement) pour les vacances d'Été 2020 et les « Petites vacances » (d'Août 2020 à Juin 2021), ainsi que les primes de responsabilité allouées à la directrice et à la directrice-adjointe, soit :

	Périodes : Juillet 2019 et « Petites vacances » d'Août 2019 à Juin 2020 Rémunération :	Périodes : Juillet 2020 et « Petites vacances » d'Août 2020 à Juin 2021 Rémunération :
Titulaire BAFD et BAFA (brut/jour)	65,00 €	66,00 €
Titulaire BAFA (brut/jour)	59,00 €	60,00 €
Stagiaire BAFA hors perfectionnement (brut/jour)	55,00 €	56,00 €
Stagiaire BAFA (brut/jour)	51,00 €	52,00 €
Prime responsabilité Directrice	375,00 €	380,00 €
Prime responsabilité directrice adjointe : 3 jours de préparation	(3 j x 59 €) = 177,00	(3 j x 60 €) = 180,00 €
* Congés payés : 1/10 ^e du salaire brut * Gratuité des repas pour bénévoles * Frais déplacement calculé au km en vigueur		
Montant de la régie d'avance ALSH (juillet)	300,00 €	300,00 €

Concernant la « Régie d'avance », un arrêté est établi pour la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les rémunérations aux animateurs de l'Accueil de loisirs pour les périodes de juillet 2020 et des petites vacances ainsi que d'août 2020 à juin 2021, comme précisées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Reçu à la Préfecture, le 03-02-20

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions de tarifs de l'Eau Potable et de l'Assainissement, applicables pour la prochaine période d'Avril 2020 à Mars 2021, à savoir :

	Tarifs 2020 (délib. 23/01/2019)	Tarifs 2021 (délib. 22/01/2020)
Tarifs EAU POTABLE :	consommation Eau avril 2019 - mars 2020	consommation Eau avril 2020 - mars 2021
EAU : TVA 5,5 %	€ HT	€ HT
Abonnement :	40,00 €	40,00 €
Consommation : de 0 à 6 000 m ³	1,20 €	1,20 €
de 6 001 à 24 000 m ³	1,05 €	1,05 €

de 24 001 à 48 000 m ³		0,95 €	0,95 €
de 48 001 à 100 000 m ³		0,87 €	0,87 €
F.D.A.E. (Fonds Départemental d'Adduction d'Eau)		0,2925 €	0,2975
Agence de l'Eau Loire-Bretagne		0,3000 €	<i>connu en Déc. 2020</i>

		Tarifs 2020 (délib.23/01/2019) s/ consommation avril 2019 à mars 2020	Tarifs 2021 (délib. 22/01/2020) s/ consommation avril 2020 à mars 2021
ASSAINISSEMENT : TVA 10,00 %			
Abonnement :		35,00 €	35,00 €
Redevance Assainissement / le m ³ consommé		1,10 €	1,10 €
Taxe Agence de l'Eau "modernisation réseau de collecte"		0,150 €	<i>connu en Déc. 2020</i>
Prix pour 1 m³ d'Eau et Assainissement		3,0302 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs Eau et Assainissement pour la période 2020 à Mars 2021 tels que présentés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Objet : Mise en place du paiement en ligne pour l'encaissement des recettes publiques locales
n° 2020-01-06**

Reçu à la Préfecture, le 03-02-20

Vu le décret n° 2018 (issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017) portant l'obligation à toutes les entités publiques de proposer à leurs usagers, particuliers et entreprises, un service de paiement en ligne gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service.

Cette obligation s'impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics selon le calendrier suivant :

- A compter du 1^{er} juillet 2019 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont ≥ 1 000 000 €,
- A compter du 1^{er} juillet 2020 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont ≥ 50 000 €,
- A compter du 1^{er} janvier 2022 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont ≥ 5 000 €.

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles et/ou titres de recette nécessite l'adhésion à la solution « PAYFIP » (ex-TIPI) de la DGFIP, laquelle permet aux usagers de payer leurs avis de sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'utilisateur via le site internet de la DGFIP : www.tipi.budget.gouv.fr) est totalement gratuite, les coûts de gestion du module de télé-paiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP. Restent à la charge de la collectivité les quelques centimes de

frais de commissions CB au tarif en vigueur si l'utilisateur paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'utilisateur par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour la collectivité.

Si la collectivité souhaite proposer à l'utilisateur un accès PAYFIP plus élaboré et externe au site de la DGFIP (ex : via un portail famille/usager ou le site internet de la collectivité), des développements informatiques peuvent être requis.

La possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit, et sans frais, constitue pour les usagers un service supplémentaire très apprécié, voire même attendu. Considérant que le dispositif donne également une image de modernité à la collectivité, tout en contribuant à un recouvrement plus efficace et rapide des recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place un service de paiement en ligne au profit des usagers pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous documents permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance réglementaire incombant à la collectivité.

Frais de commissionnement CB « tarif SPL » en vigueur (depuis octobre 2017) :

- Carte bancaire zone euro – Montant ≤ à 20 € : 0,03 € par opération + 0,20 % du montant de la transaction,
- Carte bancaire zone euro – Montant > à 20 € : 0,05 € par opération + 0,25 % du montant de la transaction,
- Carte bancaire hors zone euro - tous montants : 0,05 € par opération + 0,50 % du montant de la transaction,

Délibération adoptée à l'unanimité.

Convention avec le CDG 53 – Réalisation de la paie

n° 2020-01-07

Reçu à la Préfecture, le 03-02-20

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la demande de prestation « Gestion de la paie » avec Centre Départemental de Gestion de la Mayenne, pour réaliser la gestion et le suivi des salaires au cours de l'année 2020.

Le coût s'élève à 4 € par bulletin de salaire, soit environ 140 € par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

MANDATE M. le Maire pour passer une convention avec le CDG 53 pour la réalisation des salaires de l'année 2020, ainsi que la gestion de la fin d'année (DADS U et déclarations annuelles).

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 611 « Contrats de prestations de services » du budget 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Objet : Travaux d'aménagement de voirie et d'aire de jeux Square de la Motte d'Aron – rue Sirius
Consultation des entreprises**

n° 2020-01-08

Reçu à la Préfecture, le 03-02-20

Lors de sa séance du 06 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet définitif d'aménagement de voirie et d'aire de jeux du square de la Motte d'Aron – rue Sirius.

Afin de pouvoir engager les travaux, il convient dorénavant de lancer une consultation d'entreprises selon la procédure adaptée de marché public comportant un lot unique « terrassement, voirie, assainissement et espaces verts ».

Le dossier de consultation a été établi par le Cabinet KALIGEO de Laval, la remise des offres est fixée au mercredi 5 février 2020 à 12 h à la mairie. Conformément aux dispositions prévues à l'article R2132-7 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres des entreprises se fera par voie électronique à l'adresse <https://demat.centraledesmarches.com>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et d'aire de jeux square de la Motte d'Aron.

ADOPTE de recourir à une procédure adaptée conformément au code de la commande publique.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les marchés afférents à ces travaux et toutes pièces à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Chantiers « Argent de poche » - Vacances scolaires année 2020

n° 2020-01-09

Reçu à la Préfecture, le 03-02-20

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des chantiers « Argent de poche » seront renouvelés sur la commune, pendant les vacances scolaires de 2020.

Ce dispositif permet à des jeunes âgés de 16 à 18 ans de se voir confier une mission au bénéfice de la commune dans un cadre citoyen et responsabilisant.

Le montant de la rémunération par jeune est proposé à 15,00 € par demi-journée.

Pour ce qui est des démarches administratives, une seule demande d'agrément pour l'ensemble des communes de Mayenne Communauté, est faite auprès de la DDCSPP et de l'URSSAF par les services de Mayenne Communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place du dispositif « Argent de poche » sur la commune pendant les vacances scolaires de l'année 2020, selon les modalités précitées.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous documents se rapportant à ce dispositif, ainsi que pour procéder un règlement de la somme de 15,00 € par demi-journée et par jeune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Charte « Fonds de Solidarité Logement - Eau » - Année 2020

n° 2020-01-10

Reçu à la Préfecture, le 03-02-20

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que les services du Conseil Départemental, ont transmis un courrier en date du 14 janvier 2020, concernant la contribution du Service des Eaux à la prise en charge des factures d'eau dans le cadre de la charte « Solidarité-Eau ».

Depuis la loi du 13 août 2004 portant sur les libertés et responsabilités locales, le Conseil Départemental assure l'entière responsabilité du Fonds de Solidarité Logement, qui vient en aide aux personnes ou famille en difficulté.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler sa participation financière au Fonds de Solidarité Eau, sur la base de 0,2049 € par abonné. Le Service des Eaux comptabilisait 854 abonnés en 2019, soit une participation s'élevant 174,98 € pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune de Martigné-sur-Mayenne à la charte « Solidarité Eau ».

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020 du « Service des Eaux ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Tarifs applicables aux propriétaires d'animaux errants

n° 2020-01-11

Reçu à la Préfecture, le 03-02-20

M. le Maire rappelle que la divagation des animaux fait partie des pouvoirs de police du maire en vertu des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales et L.211-19-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Il signale que la commune est confrontée à la divagation d'animaux. Or, la capture et la mise en fourrière des animaux errants conduit la commune à supporter des frais qu'elle se doit de répercuter sur les propriétaires ou détenteurs des animaux concernés.

Il est proposé d'appliquer le barème de frais suivant suite à l'intervention des services municipaux :

- 1) Capture : 50 €
- 2) Garde de l'animal (box municipal) : 15 €/jour (tout jour commencé est dû)
- 3) Transport de l'animal à la SPA/Fourrière : 30 €

En cas de récidive pour le même animal dans le délai de 12 mois, majoration des frais de capture

- Majoration de 50 € pour une première récidive,
- Majoration de 130 € pour une seconde récidive – et suivante.

- 4) Remboursement de tout matériel public détruit par l'animal.

Les propositions faites ci-dessus ont pour objectif de responsabiliser les propriétaires d'animaux et de les inciter à se donner les moyens d'éviter la divagation de ces animaux.

Il est précisé que les animaux sont à récupérer pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de mise en place d'une tarification applicable aux propriétaires d'animaux errants selon les modalités précitées, à compter du 1^{er} février 2020.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Vente d'un terrain situé Rue Véga à M. et Mme LEBLANC Samuel

n° 2020-01-12

Reçu à la Préfecture, le 03-02-20

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé la cession à M. et Mme LEBLANC d'une parcelle d'environ 15 m² (issue du terrain cadastré Section D n° 281) située 9 rue Véga à Martigné-sur-Mayenne, lors de sa séance du 26 avril 2019.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par M. et Mme LEBLANC d'acquérir le délaissé de terrain d'une surface d'environ 1,46 m² situé au droit de leur propriété, constituant le prolongement de la précédente cession.

Etant constaté que cette bande de terrain n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu la demande de M. et Mme LEBLANC,

AUTORISE la cession de ladite parcelle au profit de M. et Mme LEBLANC pour l'euro symbolique.

DIT que les frais occasionnés par la cession seront à la charge de l'acquéreur.

MANDATE M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer toutes pièces et actes afférents à la cession.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Convention de prestation de services avec Med'in France

n° 2020-01-13

Reçu à la Préfecture, le 04-02-20

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'intention du Docteur Breiden de faire valoir ses droits à la retraite en juin 2020 et de l'inquiétude de ce dernier à ne pas trouver de successeur.

La lutte contre la désertification médicale est devenue un enjeu majeur d'un grand nombre de petites communes. Aussi, dans ce contexte, M. le Maire indique avoir rencontré au Congrès des Maires qui s'est tenu à Paris en novembre dernier, le cabinet Med'in France spécialiste du recrutement médical et paramédical en France.

Afin de répondre à la demande de la population en matière de services de santé, il est proposé de confier à Med'in France une mission d'accompagnement à la recherche d'un médecin généraliste pour la commune de Martigné-sur-Mayenne, selon les modalités définies dans le projet de convention ci-annexé. Le coût de la prestation s'élève à 24 900 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention définissant les modalités d'intervention du cabinet Med'in France,

DECIDE de confier la mission de recrutement et d'aide à l'installation d'un médecin généraliste sur la commune de Martigné-sur-Mayenne, au cabinet Med'in France.

MANDATE M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention de prestation de services avec le cabinet Med'in France pour un coût de 24 900 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Commission Urbanisme du 20 Janvier 2020 – S. Melot

Certificats d'urbanisme d'information :

- Maître Olivier BLOT – Louverné - Vente d'un bien situé 8, rue d'Orion appartenant à M. et Mme LE COQ Patrice
- Maître Nicolas ROZEL – Montsûrs - Vente d'un bien situé 13 – 14, place de l'Eglise appartenant à Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine
- Maître Frédéric CADET – Mayenne - Vente d'un bien situé 7A, rue du Mans appartenant à M. ARNAUD et Mme BEAUDOUIN
- Maître Alice LAPERCHE – Bolbec (76) - Vente de terrains situés « la Petite Lande », « la Grande Lande » et « la Petite Lande du Bas » appartenant à Madame BURGEOT Michèle

Déclarations préalables :

- M. DIEVAL Christophe – Saint-Gemmes-le-Robert - Création d'un logement T4 et 2 studios, remplacement menuiseries situé 13, place de l'Eglise

Permis de Construire :

- M. BONNEAU et Mme BERGERE – 6, la Grande Ville - Création d'une habitation par changement de destination située au lieu-dit « le Cropoir.
- A.R.B. – Le Berry - Construction d'un entrepôt

Déclarations d'intention d'aliéner : Le Conseil municipal n'a pas émis d'observation particulière sur les DIA présentées par :

- Maître Nicolas ROZEL – Montsûrs - Vente d'un bien situé 8, résidence de l'Osier appartenant à M. et Mme RIBET Charly, vente à M. DA SILVA et Mme GAUDINIÈRE ;
- Maître Frédéric CADET – Mayenne - Vente d'un bien situé 7A, rue du Mans appartenant à M. ARNAUD et Mme BEAUDOUIN, vente à M. BELLOCHE et Mme POISSON

Commission « Affaires scolaires Jeunesse » du 21 Janvier 2020 - F. Bodinier-

Budget 2019 - « Ecole Galilée »

Budget Pré prévisionnel 2020 : (pour mémoire en 2019 :16 690 €)

Demande de l'école :

Budget Fonctionnement 2020 : 15 687,00 €
Budget Investissement 2020 : 1 195,50 €
Budget Informatique 1 829,31 € pour 3 vidéoprojecteurs

La commission propose : un budget de fonctionnement de 15 687€,
un budget investissement de 2 469,81 € (640,50 €+ 1829,31 €)
Soit un total de **18 156.81 €**

Tarifs Accueil Périscolaire - mercredis - Petites vacances :

Les tarifs avaient fait l'objet d'une révision générale en 2018/2019, aussi la commission propose de maintenir ces tarifs pour 2020.

Tarifs Restaurant scolaire :

RESTORIA a procédé à la révision de ses tarifs de la filière « Sélection » indexés sur l'évolution des indices INSEE, soit une augmentation de 1,826 %.

La commission scolaire propose donc de répertorier au mieux cette augmentation sur la facturation aux familles.

Personnel de l'Ecole :

Laurent PERRET demande, dans le cadre de son détachement, son intégration directe en qualité d'agent de restauration auprès de l'autorité territoriale de la commune de Martigné Sur Mayenne.
La commission émet un avis favorable.

Stagiaires :

La Commission a émis un avis favorable aux demandes de stages de :

Annie POTTIER : dans le cadre de sa formation BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation et du sport) animateur social - stage découverte du 17 février au 28 février 2020.

Tiffany DESBOIS en première BAC Pro SAPAT (service aux personnes et aux territoires) - stage en milieu professionnel d'un mois du 8 juin au 3 juillet 2020.

Cylia MABILLE : stage découverte au centre de loisirs (collège Jules Ferry) le 22 janvier 2020.

Stagiaires BAFA : 14 jours

Anaëlle BLIN, ALSH aux Vacances de Noël 2019 et ALSH Février 2020

M. Patrick BERTIN présente le bilan des activités de l'ALSH des vacances de Noël dont la direction était assurée par Catherine MANCEAU. Le centre a accueilli une moyenne de 13 enfants.

Il précise qu'une plaquette est en préparation à destination des parents pour les activités des vacances de février dont le thème sera « Le monde des pirates ».

Il indique que des entretiens seront organisés fin février afin d'étudier les candidatures de stage BAFA pour la période estivale 2020.

Commission « Vie associative – Affaires sociales » du 15 Janvier 2020 – J. Chevallier

Subventions 2020 aux Associations

La commission a procédé à l'examen des demandes de subventions pour l'année 2020.

Dans leur grande majorité, les associations ont demandé le maintien de leurs subventions versées en 2019.

Les membres de la commission ont étudié les demandes d'augmentation des associations suivantes :

- Le club de basket souhaite une augmentation de 250 € (passage de 2 450 € à 2 700 €) → avis défavorable de la commission qui propose le maintien de la subvention versée en 2019, soit 2 450 € car l'association ne justifie pas sa demande.
- Le club de handball souhaite une augmentation de 275 € (passage de 225 € à 500 €) pour équilibrer le budget 2019/2020 → avis défavorable de la commission qui propose le maintien de la subvention versée en 2019, soit 225 €. Pour mémoire, la mairie continue de prendre en charge les frais d'utilisation de la salle de Moulay fixés à 3,50 € par séance.
- La Gaule Montgiroise demande une augmentation de 40 € pour équilibrer le budget → avis défavorable de la commission car demande non justifiée et comptes 2019 non fournis.
- Association l'Espérance : en 2019, pas de subvention versée car aucune demande reçue et les comptes 2018 n'avaient pas été transmis. Pour 2020, demande reçue par mail le 21/01/2020 → la salle du Patronage étant régulièrement utilisée par les associations, la commission valide la demande de 900 €, sachant que la subvention sera susceptible d'évoluer en fonction de l'utilisation de la salle par les associations, à titre gratuit.
- La subvention allouée au CCAS sera décidée lors de la préparation de son budget.

La commission a émis un avis favorable aux demandes ci-après formulées par les associations :

- Tennis de table : la demande d'achat de 2 tables avait été validée par le conseil municipal en 2019 mais la société DECATHLON n'a pu honorer la commande en raison d'une rupture de stock → acceptation du nouveau devis pour une seule table pour un montant HT de 528,32 € (633,99 € TTC) ;
- ASM : mise en place de toilettes sèches sur le terrain annexe compte tenu du nombre d'enfants présents à l'école de football ;
- Badminton : refaire les lignes noires des 4 terrains de badminton dans la salle des sports (un devis avait été établi par la société TRACE + en juin 2019 pour un montant de 1 650 € HT (1 980 € TTC) ;
- Tennis : nettoyage du cours extérieur afin de pouvoir organiser des stages ou des compétitions ;
- Basket : fourniture de raclettes dans les vestiaires de la salle de sports.

Installation de supports métalliques pour les banderoles :

Une enquête a été faite auprès des associations pour recenser le nombre de banderoles détenues ainsi que les dimensions. Un devis a été demandé auprès de la R3G Métallerie pour des supports métalliques en aluminium pour 2 ou 3 banderoles, qui sera également examiné lors de la prochaine commission « Bâtiments ».

Après discussion des membres du Conseil municipal, il est donné un accord de principe sur cette installation qui fera l'objet d'une nouvelle analyse.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : - Mercredi 12 février 2020 à 20 h 00